



**Arrêté**  
**Prescrivant l'ouverture d'une mise à disposition du permis d'Aménager**  
**PA 017 375 24 R0001**  
**Ponton de Pêche 375P10639**  
**Saint-Nazaire-sur-Charente**

**N°2025-T004**

**Le Maire de Saint Nazaire sur Charente,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu l'article L. 121-24 du code de l'urbanisme, un projet d'aménagement situé en espace remarquable est soumis à une enquête publique ou une mise à disposition du public préalablement à son autorisation,

Vu le Classement au titre des sites de l'Estuaire de la Charente,

Vu les pièces du dossier de Permis d'Aménager PA 017 375 24 R0001 soumis à la mise à disposition,

Vu le Permis d'Aménager PC 017 375 24 R0001 déposé le 28/06/2024 par Les Amis du Carrelet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Objet et dates de la mise à disposition**

Il sera procédé à une mise à disposition du permis d'Aménager PA 017 375 24 R0001 à compter du **Mercredi 5 février 2025 à 9h00 au Mercredi 19 février 2025 inclus à 17h00**, à l'accueil de la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

**ARTICLE 2 - Durée de l'enquête publique, modalités de mise à disposition des dossiers au public et de recueil des observations**

Les pièces des dossiers sur lesquels porte la mise à disposition seront déposées à la mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente pendant 15 jours, du 5 février 2025 9h00 au 19 février à 17h00, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire.

**Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut prendre connaissance des dossiers :**

- Par consultation en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture au public :  
mardi de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h / mercredi de 8h45 à 12h30  
jeudi de 8h45 à 12h30 / vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h

**Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations, propositions et contre-propositions :**

- Sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Saint-Nazaire-sur-Charente aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Les observations reçues avant 9h00 le mercredi 5 février 2025 ou après 17h00 le mercredi 19 février 2025 ne seront pas prises en compte.

**ARTICLE 3 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 : Rapport et conclusions**

Le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport aux jours et horaires d'ouverture mentionnés ci-avant ou sur le site internet [www.saintnazairesurcharente.fr](http://www.saintnazairesurcharente.fr) rubrique Services et démarches administratives / urbanisme pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

## ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Cet arrêté sera affiché en mairie, sur le terrain du 45°57'32 "N 1°01'34 "W et sur le site de la commune [www.saintnazairesurcharente.fr](http://www.saintnazairesurcharente.fr) rubrique Services et démarches (administratives / urbanisme

## ARTICLE 7 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet du département de Charente-Maritime, aux services instructeurs de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, La Amis du Carrelet et

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 3 février 2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au contrôle de légalité le :*

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente  
Sylvain



### Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé